Grenelle de l'environnement

Mise en place du fonds « chaleur renouvelable »

Appel à projets
Biomasse Chaleur Industrie et Agriculture

Cahier des charges de l'appel à projets portant sur des installations industrielles de production de chaleur à partir de biomasse

Dates limites de réception des candidatures :
- Plan d'approvisionnement en préfecture : 29 mai 2009
- Dossier de candidature complet à l'ADEME : 1er juin 2009
- Copie de l'avis du préfet de région à l'ADEME : 18 août 2009

SOMMAIRE

1. Contexte et objet de l'appel à projets.... 2
2. Dispositions administratives.... 3
2.1. Forme des dossiers de candidature.... 3
2.2. Eligibilité du candidat.... 4
2.3. Engagement de mise en service du candidat.... 4
2.4. Conformité des installations.... 4
2.5. Signature du formulaire de candidature.... 4
2.6. Envoi des dossiers de candidature.... 4
2.7. Communication entre les candidats et l'ADEME.... 5
2.8. Procédure d'ouverture.... 5
3. Conditions d'admissibilité.... 5
3.1. Etablissements concernés.... 5
3.2. Equipements éligibles :.... 5
3.3. Caractéristiques des installations.... 6
3.4. Exigence environnementale spécifique.... 6
3.5. Ressources biomasse admissibles à l'appel à projets.... 6
4. Pièces à produire par le candidat.... 7
4.1. Identification de l'entreprise.... 7
4.2. Acte de candidature.... 7
4.3. Description du projet.... 7
4.4. Avis du préfet de région sur le plan d'approvisionnement.... 7
5. Instruction des dossiers.... 8
5.1. Evaluation des plans d'approvisionnement en biomasse.... 8
5.2. Sélection des projets.... 8
5.3. Evaluation de la solidité financière de l'entreprise candidate.... 8
5.4. Versement de l'aide.... 8
6. Engagement du candidat.... 9
6.1. Contrôle de la production thermique annuelle à partir de biomasse.... 9
6.2. Contrôle du plan d'approvisionnement.... 10
6.3. Suivi des installations.... 11
7. Modalités pratiques.... 11
7.1. Calendrier.... 11
7.2. Montage des projets.... 11
Annexe 1 : Identification de l'entreprise.... 12
Annexe 2 : Acte de candidature.... 13
Annexe 3 : Description du projet.... 14
Annexe 4 : Liste d'ouvrages, d'études de référence, d'outils et de sites internet.... 15
Annexe 5 : Glossaire – Sigles.... 17
Annexe 6 : Récapitulatif des pièces à fournir.... 18
Annexe 7 : Bilan annuel d'exploitation.... 19
Annexe 8 : Délégations régionales de l'ADEME.... 20

1. Contexte et objet de l'appel à projets

Suite aux réflexions conduites dans le cadre du Grenelle de l'environnement, le ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, a présenté le 17 novembre 2008 un plan de 50 mesures pour un développement des énergies renouvelables à qualité environnementale. Ce plan prévoit notamment la mise en place d'un fonds « chaleur renouvelable » pour développer le bois, le solaire, les pompes à chaleur, la géothermie, le biogaz… dans l'habitat collectif, le tertiaire et l'industrie.

Le ministre d'Etat a délégué la gestion de ce fonds à l'ADEME.

Ce fonds doit permettre de répondre aux objectifs ambitieux qui ont été fixés à l'horizon 2020 pour les énergies renouvelables. Ces objectifs ont été déclinés par type d'énergie avec une forte contribution de la biomasse.

Secteur	Situation 2006 (ktep)	Objectif 2012 (ktep)	Objectifs 2020 (ktep)
Chauffage domestique	7400 (5,75 millions de logements)	7400 (7,3 millions de logements)	7400 (9 millions de logements)
Collectif / tertiaire	200	600 **(+ 400)**	2000 **(+ 1800)**
Industrie	1200	1900 **(+ 700)**	3200 **(+2000)**
Cogénération (chaleur)	0	540 **(+ 540)**	2400 **(+ 2400)**

Source : rapport COMOP ENR n°10 du Grenelle de l'environnement
http://www.legrenelle-environnement.fr/grenelle-environnement/IMG/pdf/rapport_final_comop_10.pdf

Pour atteindre ces objectifs, l'ADEME lance un premier appel à projets afin de susciter le développement de projets de production de chaleur à partir de biomasse dans l'industrie et l'agriculture. L'objectif indicatif est de 100 000 tep pour 2009, l'ADEME se réservant la possibilité d'aller au-delà ou en deçà de celui-ci.

Cet appel à projets sera reconduit chaque année pendant au moins 3 ans.

Il porte sur les installations industrielles assurant une production énergétique annuelle supérieure à 1000 tep à partir de biomasse. Les installations retenues devront être mises en service au plus tard le 1er janvier 2012. Les installations industrielles de plus petite taille non éligible à cet appel à projet seront susceptibles de bénéficier d'aides à la production énergétique à partir de biomasse au travers d'instructions régionalisées.

2. Dispositions administratives

2.1. Forme des dossiers de candidature

Les dossiers du candidat doivent respecter les dispositions du présent cahier des charges, conformément aux paragraphes 2, 3 et 4 et au formulaire de candidature joint en annexe 2 ; toutes les informations, la documentation et les pièces justificatives requises pour un projet, dont la liste figure en annexe 6, doivent être fournies au format demandé et en français. L'absence d'une pièce entraîne le rejet du dossier concerné, conformément au paragraphe 2.8.

Le candidat devra remettre un dossier de candidature à la préfecture de région correspondant au site d'implantation de l'installation composé de deux enveloppes séparées avant le 29 mai 2009 :

- une avec la mention « dossier de candidature » comprenant 3 exemplaires papier de l'annexe 1 et les pièces papier complémentaires au fichier excel « plan d'approvisionnement BCIA »
- une avec la mention « Documents informatiques » comprenant un CD ROM avec le dossier de candidature et le fichier excel « plan d'approvisionnement BCIA »

Le candidat devra remettre un dossier de candidature à l'ADEME composé de deux enveloppes séparées (cf annexe 6) avant le 1er juin 2009 :

- une comprenant 1 exemplaire papier du dossier de candidature
- une avec la mention « Documents informatiques » comprenant un CD ROM avec le dossier de candidature et les fichiers excel « plan d'approvisionnement BCIA » et « partie technique et économique BCIA ».

Le candidat devra remettre à l'ADEME avant le 18 août 2009 une copie de l'avis du préfet de région. En l'absence de réponse du préfet de région, le candidat remettra un courrier à l'ADEME attestant la non réception de l'avis préfectoral.

Le candidat qui présente plus d'un projet doit réaliser autant de dossiers de candidature que de projets et les adresser sous enveloppes séparées.

Le candidat est informé qu'il n'aura droit à aucune indemnité pour les frais qu'il a pu engager pour participer au présent appel à projets et à l'élaboration de son dossier.

2.2. Eligibilité du candidat

Le candidat doit être l'investisseur de l'installation de production de chaleur à partir de biomasse. Les entreprises à jour de leurs obligations et non concernées par une procédure judiciaire sont éligibles.
Le candidat ayant répondu à l'appel à projets « Biomasse Chaleur Industrie et Agriculture » ne pourra pas candidater, pour le même site d'implantation, à un appel d'offres pour la production d'électricité à partir de biomasse instruit par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

2.3. Engagement de mise en service du candidat

Le dépôt d'un projet vaut engagement du candidat à mettre en service l'installation. En conséquence, le candidat n'est pas autorisé à présenter des projets sur lesquelles porte une condition d'exclusion. Le cas échéant, de tels projets seront rejetés.

2.4. Conformité des installations

Les installations de production proposées doivent respecter à minima toutes les lois et normes applicables. Le fait pour un candidat d'être retenu dans le cadre du présent appel à projets ne le dispense pas d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires relatives à la conformité des installations.

2.5. Signature du formulaire de candidature

Si le candidat est une personne physique, il doit signer personnellement le formulaire de candidature fourni en annexe 2.

Si le candidat est une personne morale, le formulaire doit être signé par son représentant légal, tel que désigné dans ses statuts.

En cas de candidature présentée par plusieurs personnes morales différentes, le formulaire doit être signé par le représentant de la personne morale mandataire.

2.6. Envoi des dossiers de candidature

Le candidat devra remettre son plan d'approvisionnement à la préfecture de région correspondant au site d'implantation de l'installation.

Le candidat doit envoyer son dossier de candidature et l'avis de la préfecture de région avant les dates limites de réception des documents (cf paragraphe 2.1 et annexe 6) à l'adresse suivante :

ADEME
Département Bioressources
20 avenue du Grésillé BP 90406
49004 ANGERS cedex 1

Chaque enveloppe constituant le dossier devra comporter le nom et l'adresse exacte du candidat, ainsi que les mentions « Appel à projets Biomasse Chaleur Industrie et Agriculture» et « Confidentiel ».

2.7. Communication entre les candidats et l'ADEME

Les questions relatives à cet appel à projets doivent être adressées par mail à boisenergie@ademe.fr avec comme objet « appel à projets BCIA ». Une réponse sera apportée dans les 10 jours ouvrés suivant la demande. Afin de garantir l'égalité d'information des candidats, les questions et les réponses seront rendues publiques sur le site internet de l'ADEME, sous réserve des secrets protégés par la loi.

2.8. Procédure d'ouverture

L'ADEME procède à l'ouverture des dossiers dans les jours qui suivent la date limite de réception des dossiers de candidature. L'ADEME rejette tout dossier incomplet (i.e. pour lequel il manque au moins une pièce requise par le présent cahier des charges), ainsi que tout dossier sur lequel porte une condition d'exclusion et en informe les candidats concernés.

La séance d'ouverture n'est pas publique.
Tout dossier de candidature parvenu après la date limite de réception des candidatures est retourné au candidat concerné sans avoir été ouvert.

L'ADEME s'engage à prononcer les résultats dans les 4 mois qui suivent la date limite de réception des candidatures.

3. Conditions d'admissibilité

3.1. Etablissements concernés

Les établissements concernés par le présent appel à projets sont des entreprises du secteur industriel et agricole. L'industrie regroupe l'ensemble des activités économiques qui combinent des facteurs de production (installations, approvisionnements, travail, savoir) pour produire des biens matériels destinés au marché. De nombreux secteurs industriels sont susceptibles de répondre à cet appel à projets notamment les secteurs suivants : agro-alimentaire, chimie, bois, papier et carton, serristes, deshydrateurs, équipementiers automobiles, industrie des matériaux, services énergétiques aux industries, etc.

Aucun secteur industriel ou agricole n'est exclu à priori.

Les installations du secteur collectif (logements, bâtiments de santé, bâtiments communaux, bâtiments scolaires, etc.) ne sont pas éligibles à cet appel à projets que la gestion soit ou non externalisée.

3.2. Equipements éligibles :

Seuls les équipements associés à la production d'énergie thermique à partir de biomasse seront éligibles. Les installations de cogénération ne sont pas éligibles. Les investissements liés à la distribution de la chaleur à l'intérieur des bâtiments ou dans les process ne sont pas éligibles. Le renouvellement de chaudières biomasse ou de réseaux de chaleur existants n'est pas éligible.

Les installations de production de chaleur à partir de biomasse peuvent fonctionner en co-combustion si la chaudière est existante ou en biénergie avec une part de ressource d'origine fossile, indépendamment de sa nature (solide, gazeuse, liquide). Le candidat devra préciser dans le cas de la co-combustion le mode de comptage de la chaleur issue de la biomasse. La mise en place d'installations neuves de co-combustion n'est pas éligible.

3.3. Caractéristiques des installations

L'appel à projets porte sur des installations de production de chaleur à partir de biomasse (y compris la combustion de biogaz) en substitution à des énergies fossiles.
Ces installations devront se situer sur le territoire national (les Départements et Territoires d'Outre Mer étant éligibles).

Les utilisations de la chaleur peuvent être multiples (process, chauffage, froid). L'ADEME recommande aux candidats de conduire une démarche d'économie d'énergie : le candidat pourra se référer au diagnostic énergétique dans l'industrie (référentiel de bonnes pratiques AFNOR BP X30-120).

La production thermique annuelle sortie chaudière à partir de biomasse doit être supérieure à 1000 tep. L'ADEME recommande un rendement de la chaudière (à puissance nominale) de 85% minimum. La chaleur produite devra être intégralement valorisée.

Pour les applications moins courantes comme la production de froid, le dossier de candidature devra préciser les différents rendements de conversion énergétique (énergie utile / énergie entrante) et le mode de comptage associé.

Les installations soumises à quotas (PNAQ) sont éligibles : le candidat devra présenter clairement le volume de CO2 évité par la nouvelle installation.

3.4. Exigence environnementale spécifique

L'ADEME exige le recours à des systèmes performants de dépoussiérage des fumées : le candidat précisera la valeur maximale d'émissions de poussières atteinte par l'installation qui devra être inférieure ou égale à 50 mg/Nm3 à 11% d'O2. Le candidat décrira le système de dépoussiérage choisi.

3.5. Ressources biomasse admissibles à l'appel à projets

L'appel à projets porte sur la biomasse telle que définie par l'article 17 de la loi de programme relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement. Sont exclues de l'appel à projets les céréales alimentaires, les ordures ménagères, les boues de STEP, les huiles végétales, et les substances d'origines animale (exemple : farines et graisses animales).

Au titre des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, sont prises notamment en compte la paille et les cultures énergétiques lignocellulosiques.

S'agissant des produits, déchets et résidus provenant de la sylviculture, on distingue 4 catégories qui devront être précisées explicitement dans la réponse des candidats :

1. les connexes et sous-produits de l'industrie du bois pouvant faire l'objet d'une utilisation matière (dosses, délignures, plaquettes non forestières, sciures…) (Référentiel 2008-2-CIB);
2. les connexes et sous-produits de l'industrie du bois ne pouvant pas faire l'objet d'une utilisation matière (écorces, chutes…) (Référentiel 2008-2-CIB) ;
3. les produits en fin de vie notamment issus de centres de tri de déchets industriels banals (Référentiel 2008-3-PBFV);
4. la biomasse issue de forêt, et par extension de haies, bosquets et arbres d'alignement, obtenue notamment sous forme de plaquettes forestières (Référentiel 2008-1-PF) ;

Tout approvisionnement externe au site d'implantation de l'installation (ou par échange monétaire), partiel ou intégral en biomasse d'origine sylvicole décrite par les 4 catégories mentionnées ci-dessus, doit comporter, pour la part correspondante de l'approvisionnement, une proportion issue de la quatrième catégorie supérieure ou égale à 50% (en PCI des intrants dans l'installation de production de chaleur).

Le candidat se référera aux référentiels sur les combustibles bois énergie développés par l'ADEME et le FCBA pour préciser les caractéristiques des combustibles utilisés :

- **Référentiel 2008-1-PF**, référentiel combustible bois énergie : les plaquettes forestières Définition et exigences, 25 avril 2008

- **Référentiel 2008-2-CIB**, référentiel combustible bois énergie : les connexes des industries du bois Définition et exigences, 25 avril 2008.

- **Référentiel 2008-3-PBFV**, référentiel combustible bois énergie : les produits en fin de vie Définition et exigences, 25 avril 2008.

L'utilisation de bois issus de forêts gérées durablement (PEFC, FSC) est recommandée.

4. Pièces à produire par le candidat

Le récapitulatif des pièces à fournir est précisé dans l'annexe 6.

4.1. Identification de l'entreprise

Le candidat doit présenter son entreprise conformément à l'annexe 1. Il doit fournir les liasses fiscales (compte de résultat, bilan, annexe, rapport des commissaires aux comptes) de l'entreprise sur les trois dernières années. Si c'est une création d'entreprise, il fournira les liasses fiscales du ou des actionnaires principaux.

4.2. Acte de candidature

Le candidat doit faire acte de candidature conformément à l'annexe 2 et prend la responsabilité de ses engagements.

4.3. Description du projet

Le candidat présente son projet conformément à l'annexe 3 en complétant les fichiers excel « partie technique et économique BCIA » et « plan d'approvisionnement BCIA » prévus à cet effet. Il peut y joindre des documents techniques et économiques apportant des précisions pertinentes sur la performance énergétique, environnementale et économique de l'installation.

4.4. Avis du préfet de région sur le plan d'approvisionnement

Le candidat remettra une copie de l'avis communiqué par le préfet de région sur son plan d'approvisionnement. En l'absence de réponse du préfet dans le délai imparti (cf paragraphe 7.1 Calendrier), les informations sur la ressource et son exploitation sont réputées validées et l'avis réputé positif.

5. Instruction des dossiers

5.1. Evaluation des plans d'approvisionnement en biomasse

Les dossiers présentant un plan d'approvisionnement incomplet, ou n'apportant pas suffisamment de garanties en termes de pérennité ou de capacités des fournisseurs, ou encore présentant des risques importants de conflits d'usages de la ressource seront écartés. Cette évaluation des plans d'approvisionnement sera menée par le préfet de région s'appuyant sur les cellules biomasse régionales réunissant plusieurs organismes institutionnels (DRAF, DRIRE ou DREAL, ADEME…). Les cellules biomasse associeront autant que nécessaire les Conseils Régionaux et autres partenaires régionaux. Le candidat pourra utiliser l'outil Appro-Vision de l'ADEME pour auto-évaluer, à titre indicatif et sans préjuger de l'avis rendu par le préfet de Région, la qualité de son plan d'approvisionnement sur les points suivants :

- Caractéristiques des combustibles utilisés
- Garanties sur les combustibles
- Engagement des fournisseurs
- Garanties sur les prix
- Respect de l'environnement

Le candidat pourra de plus consulter les délégations régionales de l'ADEME pour recueillir un avis consultatif sur le montage de son plan d'approvisionnement avant le dépôt en préfecture (cf annexe 8).

Le candidat devra remettre avant le 29 mai 2009 le plan d'approvisionnement à la préfecture de région conformément au paragraphe 2.1. La date limite d'envoi de l'avis par le Préfet de région est fixée au 14 juillet 2009.

Le préfet de région sera susceptible de convoquer les candidats à une audition pour émettre son avis.

5.2. Sélection des projets

Le candidat indiquera la production énergétique annuelle sortie chaudière à partir de biomasse (engagement en tep /an) et proposera un montant d'aide nécessaire pour réaliser son projet.

Les dossiers seront ainsi classés en fonction du ratio : aide (€) / énergie annuelle sortie chaudière produite à partir de biomasse (tep). Les dossiers prioritaires seront ceux ayant le ratio le plus petit. Les projets présentant des incohérences techniques, énergétiques, environnementales, ou économiques seront susceptibles d'être écartés.

5.3. Evaluation de la solidité financière de l'entreprise candidate

La solidité financière de l'entreprise sera évaluée par l'analyse des liasses fiscales (compte de résultat, bilan, annexe, rapport des commissaires aux comptes) de l'entreprise sur les 3 dernières années. Les projets portés par des candidats, dont les capacités financières sont insuffisantes, seront rejetés.

5.4. Versement de l'aide

L'aide accordée pour les projets retenus ne pourra pas dépasser les taux prévus par l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement. Les projets aidés dans le cadre de cet appel à projets ne pourront pas bénéficier d'aides financières publiques complémentaires (exemples : Certificats d'économie d'énergie, Projets domestiques, FEDER,…).

L'aide sera allouée en plusieurs phases :

- une avance (25%) au lancement des travaux après signature du contrat avec l'ADEME et sur présentation d'une caution bancaire correspondant au montant,
- l'aide restante répartie sur 5 ans (15%/an) au prorata de la production thermique réelle relevée au compteur de chaleur de la (les) chaudière(s) biomasse.

Le candidat devra respecter ses engagements en terme de production énergétique annuelle à partir de biomasse. Afin de tenir compte des mises au point nécessaires lors de la mise en route initiale, le candidat proposera **une date de déclenchement** du comptage de la chaleur dans un délai maximum de six mois après la mise en service et au plus tard le 1er juin 2012. Un remboursement des aides versées sera exigé en cas de non respect des objectifs énergétiques (cf paragraphe 6.1).

6. Engagement du candidat

6.1. Contrôle de la production thermique annuelle à partir de biomasse

Les candidats retenus auront à leur charge l'investissement et l'exploitation d'un compteur énergétique mesurant la production thermique de la chaudière biomasse. L'installation et l'exploitation du compteur devront respecter le cahier des charges de l'ADEME transmis aux candidats retenus. L'ADEME pourra ainsi relever à distance au travers d'un système de télérelevage la production thermique des installations retenues. Les candidats seront susceptibles d'être contrôlés pour vérifier l'installation et l'exploitation correcte du compteur. En cas de dysfonctionnement, l'aide sera immédiatement suspendue et les aides déjà allouées pourront être restituées.

Pénalités :

- Les candidats seront pénalisés si la production thermique annuelle est inférieure à 90% de leur engagement (voir mode calcul ci-après).
- Le candidat a la possibilité de compenser la pénalité par une production supérieure les années suivantes.
- Le versement de la part annuelle de l'aide sera nul si la production thermique de l'année est inférieure à 50% de l'engagement du candidat.
- Toutes les aides versées seront remboursées si la production thermique sur la période de 5 ans est inférieure à 50% de l'engagement.

Le versement de l'aide s'effectuera de la façon suivante :

Soit:
AT: aide totale au projet définie lors du dossier de candidature (nbre de tep biomasse / an sortie chaudière(s) * aide en €/(tep biomasse/an))
AL: Aide au lancement du projet = 0,25 * AT
AA: Aide annuelle

P : Production thermique annuelle réelle en tep sortie chaudière (compteur)
E : Engagement du candidat sur la production thermique annuelle en tep sortie chaudière

- **La production énergétique annuelle est inférieure à 50% de l'engagement du candidat :**

Si $P \leq 0,5E$; $AA = 0$

- **La production énergétique annuelle est comprise entre 50 et 90% de l'engagement du candidat :**

Si $0,5E < P < 0,9 E$; $AA = 0,15 * AT * (1+(P-E)/P)$ (pénalité)

- **La production énergétique annuelle est supérieure à 90% de l'engagement du candidat :**

Si $P \geq 0,9 E$; $AA = 0,15 * AT * P/E$ **(dans ce cas, le montant du versement pourra être supérieur à 0,15* AT ; Comme l'aide totale est invariable, c'est la durée de versement qui sera réduite ou le montant du dernier versement plus faible)**

Exemple 1 :
AT : 500 000 € ; AL : 125 000 €
E : 2 000 tep/an
P : 1 500 tep/an

AA = 50 000 €/ an pendant 5 ans au lieu de 75 000 €/an pendant 5 ans si le candidat avait respecté son engagement.

Exemple 2 :
AT : 500 000 € ; AL : 125 000 €
E : 2 000 tep/an
P : 2 500 tep/an

AA = 93750 € pendant 4 ans au lieu de 75 000 € / an pendant 5 ans

6.2. Contrôle du plan d'approvisionnement

Chaque année, avant le 15 février, l'exploitant transmet à l'ADEME et au préfet de région un rapport dans lequel il démontre sa conformité au plan d'approvisionnement figurant dans son dossier de candidature et une synthèse de ses consommations de biomasse, qui pourra être rendue publique.

L'exploitant remet sur simple demande de l'ADEME ou du préfet de région une copie de tous les contrats d'approvisionnement et de transport de matières premières relatifs à la consommation de son installation.

Le candidat s'engage à respecter le plan d'approvisionnement qu'il soumet avec sa proposition pendant une durée de 10 ans.

Pendant les 10 premières années, le plan d'approvisionnement est modifiable seulement s'il s'agit d'augmenter la part de plaquettes forestières.

Au delà des 5 premières années, une évolution du plan d'approvisionnement déposé est possible dans la limite de 20 % des quantités totales PCI conditionnée à l'avis positif du préfet de région et de l'ADEME.

Le non respect du plan d'approvisionnement entraînera la suspension des aides et un remboursement des aides déjà allouées.

6.3. Suivi des installations

L'exploitant de l'installation remettra à l'ADEME et à la DRIRE (ou à la DREAL) un bilan d'exploitation technique de l'installation tous les ans (cf. annexe 7).

7. Modalités pratiques

7.1. Calendrier

La phase d'appel à candidatures se déroulera du **5 décembre 2008 au 18 août 2009.** L'analyse, la mise en concurrence et la sélection des projets aboutira à la diffusion des résultats et à la notification des propositions d'aides au mois d'octobre 2009**.**

DATE	ETAPES
05/12/2008	Lancement de l'appel à projets
29/05/2009	Date limite de réception des plans d'approvisionnement par les préfectures
01/06/2009	Date limite de réception des dossiers de candidature complets par l'ADEME
14/07/2009	Date limite d'envoi par les préfectures de l'avis sur le plan d'approvisionnement
18/08/2009	Date limite de réception de la copie de l'avis du préfet de région par l'ADEME
15/09/2009	Sélection des projets par un comité national de sélection des projets BCIA
01/10/2009	Commission nationale des aides spécifique pour validation finale des projets retenus
10/2009	Présentation des résultats Engagement des contrats avec les partenaires retenus

7.2. Montage des projets

Toute participation à l'appel à projets implique :

- le renvoi **avant le 29 mai 2009** à la préfecture de région du plan d'approvisionnement,
- le renvoi **avant le 1er juin 2009** du dossier de candidature complet à l'ADEME,
- Le renvoi **avant le 18 août 2009** d'une copie de l'avis du préfet de région à l'ADEME.

Le dossier présente des caractéristiques techniques et économiques nécessaires à l'analyse et à la sélection des projets. Participer à l'appel à projets nécessite donc, de la part du porteur de projet, de s'engager suffisamment, avant la date limite, dans la définition des données techniques et économiques de son investissement. Dans cette démarche, vous pouvez consulter les ressources disponibles sur le bois énergie :

- Liste d'ouvrages, d'études de référence et de sites internet (annexe 4)
- Glossaire (annexe 5)

Annexe 1 : Identification de l'entreprise

Données administratives :

Raison sociale :……...……..

Forme juridique :……..

N° SIRET :……

Code NAF :……...

Adresse du siège :……...……..
…….….
……...……
Tel :…… Fax ……..

E-mail :……..

Mandataire social de l'entreprise :…….……

Données économiques et techniques :

Activité principale ……..…….

CA, en 2008 (€) :……..…….

Effectif, en 2008 : …….

Description du projet :

Nom du projet :…….....

Personne responsable du projet :…….……..

Fonction :……..….

Lieu d'implantation de la chaufferie : ……

Région :……

Département :……

Ville :……..

Annexe 2 : Acte de candidature

Nom du candidat :

Adresse du candidat :

Nous, soussigné(e)s, après avoir pris connaissance du cahier des charges de l'appel à projets portant sur les installations production de chaleur à partir de biomasse, avons complété et fourni l'ensemble des informations et documents demandés, conformément aux dispositions du cahier des charges, ce qui représente notre dossier de candidature. Nous certifions que toute information fournie et affirmation faite sont véridiques et acceptons d'être liés par les représentations, termes et conditions contenus dans le présent dossier.

Signature du représentant officiel Date

Nom (en caractères d'imprimerie)

Titre du représentant officiel autorisé à signer

Si le représentant officiel n'est pas le candidat ou le représentant légal de l'entreprise candidate, joindre une délégation de signature accordée par le représentant légal.

Annexe 3 : Description du projet

1) Cadre de l'opération

Le candidat présente les caractéristiques générales de son projet :

- Lieu d'implantation
- description du site
- le respect des conditions d'éligibilité
- les études énergétiques réalisées
- le calendrier de réalisation

2) Besoins thermiques

- Liste des activités de process avec les besoins de chaleur associés avant et après démarche d'économie d'énergie

Activités	Besoins (MWh)	Vecteur (eau chaude, vapeur,…)	Démarche d'économie d'énergie	Nouveaux besoins (MWh)

- Liste des bâtiments avec les besoins de chauffage associés avant et après démarche d'économie d'énergie

Bâtiments	Volume (m^3)	Besoins (MWh)	Démarche d'économie d'énergie	Nouveaux besoins (MWh)

Le candidat joint la copie des factures liées aux consommations d'énergie de l'année précédente.

3) Définition des caractéristiques de la solution biomasse

Caractéristiques techniques	Puissance globale de l'installation (en MW)	
	Puissance de la chaudière biomasse (en MW)	
	Production sortie chaudière biomasse (MWh/an)	
	Consommation biomasse entrée chaudière (MWh/an)	
	Taux de couverture des besoins thermiques par la biomasse en %	
	Emission de poussières à 11% d'O_2 en mg/Nm^3	
Combustible biomasse	Prix du MWh PCI HT (entrée chaudière)	
Combustible d'appoint	Nature du combustible (exemples : gaz, fioul)	
	Consommation annuelle en énergie en entrée chaudière en MWh PCI	
	Rendement de la chaudière d'appoint (%)	
	Prix du MWh PCI HT	
Charges d'exploitation (1)	P1 HTVA	
	P'1 HTVA	
	P2 (charges salariales comprises) HTVA	
	P3 HTVA	
Investissement	Génie civil HT	
	Chaudière biomasse et accessoires HT	
	Ingénierie HT	
	Autres (à préciser)	

(1) : P1 : fourniture du ou des combustibles
P'1 : coût de l'électricité utilisée mécaniquement pour assurer le fonctionnement des installations primaires.
P2 : coût des prestations de conduite, de l'entretien, montant des redevances et frais divers.
P3 : coût de renouvellement des installations.

4) Définition des caractéristiques de la solution de référence (existant)

Combustible 1	Nature du combustible (exemples : gaz, fioul)	
	Consommation annuelle en énergie en entrée chaudière en MWh PCI	
	Prix du MWh PCI HT	
Combustible 2	Nature du combustible (exemples : gaz, fioul)	
	Consommation annuelle en énergie en entrée chaudière en MWh PCI	
	Prix du MWh PCI HT	
Charges d'exploitation (1)	P1 HTVA	
	P'1 HTVA	
	P2 (charges salariales comprises) HTVA	
	P3 HTVA	

5) Description technique de l'installation :

Le candidat présentera une synthèse des éléments constituant l'installation et détaillera dans des paragraphes spécifiques les caractéristiques du traitement des fumées et de la valorisation des cendres.

6) Plan d'approvisionnement

Le candidat détaillera pour chaque type de combustible biomasse les points suivants :

- Catégorie du paragraphe 3.5
- Consommation annuelle entrée chaudière (en tonnes et en MWh PCI) par département et distance moyenne associée (km)
- Disponibilité de la ressource
- Impacts du prélèvement de la ressource
- Engagement(s) du ou des fournisseurs
- Les usages concurrents actuels et prévisibles dans un rayon de 200 kms.
- Le prix en € / MWh PCI (entrée chaudière)

Le candidat joint, pour appuyer le dossier tout document pertinent démontrant sa capacité à appréhender à long terme l'approvisionnement de son installation. L'évaluation du projet sera facilitée par la fourniture de cartes précisant au niveau régional le lieu, les tonnages prélevés et le rayon d'approvisionnement des installations existantes et prévisibles (industries et chaufferies) et du projet.

7) Aide demandée

Production thermique annuelle à partir de biomasse sortie chaudière (tep)	
Aide totale demandée (€)	
Aide en € / tep	

8) Projets soumis au plan national d'allocation des quotas (PNAQ)

Allocation annuelle (tonnes de CO_2)	**Quotas CO_2 dégagés par le projet biomasse**

Annexe 4 : Liste d'ouvrages, d'études de référence, d'outils et de sites internet

Ouvrages :

- Guide ADEME « Mise en place d'une chaufferie au bois », Editions EDP
- Les Cahiers du bois énergie, Le Bois International, Biomasse Normandie, ADEME
- Vademecum « La valorisation de la biomasse », ADEME
- Référentiels Combustibles bois énergie, ADEME/FCBA

  - **Référentiel 2008-1-PF**, référentiel combustible bois énergie : les plaquettes forestières Définition et exigences, 25 avril 2008
  - **Référentiel 2008-2-CIB**, référentiel combustible bois énergie : les connexes des industries du bois Définition et exigences, 25 avril 2008.
  - **Référentiel 2008-3-PBFV**, référentiel combustible bois énergie : les produits en fin de vie Définition et exigences, 25 avril 2008.

- 10 fiches ADEME sur la gestion et la valorisation des cendres
- Guide ADEME « La récolte raisonnée des rémanents en forêt »

Etudes ressource :

- Etude de marché sur l'utilisation des biocombustibles dans les secteurs industriel et agricole, ADEME-BLEZAT
- Bilan environnemental du chauffage collectif et industriel au bois, ADEME-BIOS
- Etude ADEME-IFN-SOLAGRO « Evaluation du potentiel bois énergie » (cf site internet)
- Etude MAP-CEMAGREF « Biomasse forestière disponible pour de nouveaux usages énergétiques et industriels » (cf site internet)

Outils d'évaluation des projets biomasse énergie (cf www.ademe.fr) :

- **Approvision**, outil d'évaluation d'un plan d'approvisionnement
- **Cotaprojet**, outil d'évaluation de la qualité d'un projet biomasse énergie
- **Ecoprojet**, outil d'analyse économique
- **BioresO**, outil d'évaluation des coûts d'investissement et d'exploitation
-

Sites Internet :

- www.ademe.fr
- www.industrie.gouv.fr/energie (Tableau de bord bois énergie)
- www.cibe.fr
- www.biomasse-normandie.org (Catalogue des opérateurs du bois énergie)
- www.itebe.org
- www.boisenergie.ifn.fr (Etude ADEME-IFN-SOLAGRO sur le potentiel bois énergie)
- http://agriculture.gouv.fr/sections/publications/etudes/biomasse-forestiere (Etude MAP-Cemagref)
- http://www.bluenext.eu/ (Marché des quotas CO_2)

Annexe 5 : Glossaire – Sigles

Biomasse (article 17 de la loi de programme relatif à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement) : La biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales issues de la terre et de la mer, de la sylviculture et des industries connexes ainsi que la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers.

PCI : Pouvoir calorifique inférieur

PNAQ : Plan national d'allocation des quotas

Tep : tonne équivalent pétrole = 11,62 MWh

ICPE : Installations classées pour la protection de l'environnement (http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr) : les installations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances sont soumises à la législation des installations classées inscrite au code de l'environnement. Les activités qui relèvent de cette législation sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet soit à un régime d'autorisation préalable à l'exploitation, soit à un régime de déclaration (pour les moins polluantes ou les moins dangereuses).

Plaquettes forestières (**cf Référentiel 2008-1-PF**) : Il s'agit de combustibles obtenus par broyage ou déchiquetage de tout ou partie de végétaux ligneux issus de peuplements forestiers et de plantations n'ayant subi aucune transformation (directement après exploitation). Du fait de leur origine, les plaquettes forestières peuvent contenir des fragments de bois, d'écorce, de feuilles ou d'aiguilles.
Le broyage ou le déchiquetage peuvent se réaliser en forêt, en bord de parcelle, sur place de dépôt, sur aire de stockage ou directement à l'entrée de la chaufferie et/ou de l'unité de transformation.

Produits connexes des industries du bois (**cf Référentiel 2008-2-CIB**) : Les produits connexes des industries du bois (ou sous-produits) sont constitués notamment de : écorces, sciures, copeaux, plaquettes et broyats, dosses, délignures, chutes de tronçonnage, chutes de production de merrains, chutes de placage, mises au rond des bois déroulés et noyaux de
déroulage, chutes d'usinage de panneaux à base de bois, chutes de fabrication de parquets, menuiseries, éléments de charpentes. Certains peuvent contenir des adjuvants chimiques qui peuvent ou non contenir des métaux lourds, et/ou organo-halogénés. Certains produits peuvent être considérés comme combustibles bois énergie (ex. panneaux de particules, bois aboutés, poutre en lamellé, …), d'autres (ex. certains bois traités avec des produits de préservation) peuvent entrer dans la catégorie des combustibles de récupération.

Produits en fin de vie (**cf Référentiel 2008-3-PBFV**) : Il s'agit de bois provenant du broyage de palettes en fin de vie ou d'éléments en bois (mobilier, éléments en bois provenant de la déconstruction,etc.). Certains peuvent contenir des adjuvants et traitements. Selon les cas, ces produits entrent dans la catégorie combustibles bois énergie ou dans la catégorie combustibles de récupération.

Annexe 6 : Récapitulatif des pièces à fournir

Avant le 29 mai 2009 : envoi du plan d'approvisionnement à la préfecture de région comprenant 2 enveloppes séparées :

1) une avec la mention « dossier de candidature » comprenant 3 exemplaires papier :
   - de l'annexe 1
   - des pièces papier complémentaires au fichier excel « plan d'approvisionnement BCIA »

2) une avec la mention « Documents informatiques » comprenant un CD ROM avec le dossier de candidature et le fichier excel « plan d'approvisionnement BCIA »

Chaque enveloppe constituant le dossier à la préfecture devra comporter le nom et l'adresse exacte du candidat, ainsi que les mentions « Appel à projets Biomasse Chaleur Industrie et Agriculture » et « Confidentiel ».

Avant le 1er juin 2009 : envoi du dossier de candidature à l'ADEME comprenant deux enveloppes séparées :

1) une avec la mention « dossier de candidature » comprenant 1 exemplaire papier du **dossier de candidature**
   - la présentation de l'entreprise candidate conformément à l'annexe 1
   - l'acte de candidature conformément à l'annexe 2
   - les liasses fiscales de l'entreprise sur les trois dernières années.
   - les pièces papier complémentaires au fichier excel « partie technique et économique BCIA » (cf annexe 3)
   - les pièces papier complémentaires au fichier excel « plan d'approvisionnement BCIA » (cf annexe 3)

2) une avec la mention « Documents informatiques » comprenant un CD ROM avec le dossier de candidature et les fichiers excel « plan d'approvisionnement BCIA » et « partie technique et économique BCIA ».

Chaque enveloppe constituant le dossier devra comporter le nom et l'adresse exacte du candidat, ainsi que les mentions « Appel à projets Biomasse Chaleur Industrie et Agriculture » et « Confidentiel ».

Avant le 18 août 2009 : envoi d'une copie de l'avis du préfet de région à l'ADEME

Annexe 7 : Bilan annuel d'exploitation

1) Suivi de la production énergétique annuelle

Production énergétique sortie chaudière(s) à partir de biomasse (MWh)	
Consommation de biomasse entrée chaudière (MWh PCI)	
Taux de couverture des besoins par la biomasse (%)	

2) Répartition de la consommation de biomasse :

Combustibles biomasse	PCI moyen (MWh / tonne)	Consommation entrée chaudière (MWh)
Plaquettes forestières		
Connexes industries du bois		
Produits en fin de vie		
….		

3) Cendres

Quantité de cendres (tonnes)	
Valorisation	

4) Analyse du fonctionnement de l'installation

Une analyse synthétique sera réalisée sur l'état général de l'installation et plus particulièrement sur les points suivants :

- analyse du process d'alimentation bois depuis le silo
- analyse du dimensionnement par rapport aux besoins
- analyse du mode de régulation lié à la fourniture de chaleur
- identification de causes génératrices de pannes

Annexe 8 : Délégations régionales de l'ADEME

COURRIEL : prenom.nom@ademe.fr (en minuscules et sans accent et le tiret du 6 pour les prénoms composés)

RÉGIONS	CORRESPONDANT BIOMASSE ENERGIE
ALSACE	Marie MAMDY Claude LIVERNAUX
AQUITAINE	Eric AUFAURE
AUVERGNE	Jacques PASSAVY
BOURGOGNE	Michel AZIERE
BRETAGNE	Guy LAURENT
CENTRE	Pierre –Louis CAZAUX
CHAMPAGNE ARDENNE	Axel WYCKHUYSE
CORSE	François ALFONSI
FRANCHE COMTE	Sophie GOUTALAND
ILE DE France	Noémie FRADET
LANGUEDOC ROUSSILLON	Nathalie TROUSSELET
LIMOUSIN	Sophie DAIGNEY
LORRAINE	Marc VOLPINI
MIDI-PYRENEES	Thierry de MAULEON
BASSE NORMANDIE	Christian DELABIE
HAUTE NORMANDIE	Sébastien HUET
NORD PAS DE CALAIS	François BOISLEUX Serge GOLEBIOWSKY Jean-Luc BRULIN
PAYS DE LA LOIRE	Lise LAMBERT
PICARDIE	Christophe ROGER
POITOU CHARENTES	Frankie ANGEBAULT Jean-Louis EPAIN
P.A.C.A.	Brigitte GUIBAUD
RHONE-ALPES	Jacques WIART Sandrine WENISCH
GUYANE	Pierre COURTIADE
REUNION	Jean-François COUSIN